



**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A SAINT-BENOIT**

ADMINISTRATION MUNICIPALE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 et L 2213-1 à 4 ;

Sur demande de la **Direction de la Culture** de la ville date du 08/06/2023, ci-après dénommée le permissionnaire, désirant occuper des espaces publics de la ville dans le cadre d'une manifestation dans le cadre de la : « *Fête de la Musique* » qui se déroulera **le mercredi 21 juin 2023** ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement, lors de la tenue de la manifestation citée supra.

ARRETE

Article 1 – La circulation aux abords de ladite manifestation sera réglementée de la manière suivante :

Espaces concernés	Réglementation
Place Charles de Gaulle <i>(toute la place)</i>	Le stationnement et la circulation y seront interdits. Ces perturbations sont liées à ladite manifestation le mercredi 21 à partir de 05H00 . Le permissionnaire laissera libre l'accès aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.
Parvis des frères Brunet <i>(aire minéralisée)</i>	
Parvis de l'Eglise <i>(aire minéralisée et plantée)</i>	
Parkings situés à l'arrière de la Mairie <i>(entre l'hôtel de ville et la Mosquée)</i>	Le portail situé à proximité du service intérieur restera en position fermée, pour éviter la circulation de véhicules sur ce secteur affecté uniquement aux piétons à partir de 05H00 . Des barrières de sécurités seront apposées à proximité de crèche afin d'interdire l'axé (sauf service et mosquée) à partir de 05H00 .
Rue de l'Eglise <i>(du parvis à la rue Georges Pompidou)</i>	En cas de funérailles, cette portion de rue pourra être empruntée à contresens ponctuellement uniquement par le convoi mortuaire sous la responsabilité de la Police Municipale (en charge de réguler le trafic).
Rue Georges Pompidou <i>(de la rue de l'Eglise à la rue Louis Brunet)</i>	Circulation et stationnement interdits le 21/06/2023 de 15h00 jusqu'à la fin de la manifestation sauf pour les participants, les organisateurs, les riverains, convoie mortuaire éventuel et véhicules autorisés. Une déviation sera mise en place sur un sens par les rues de l'Eglise, Montfleury et Louis Brunet ; et pour l'autre sens par les rues Sully brunet, Bertin et Poivre (sauf convoie mortuaire éventuel). Pour faciliter la giration des bus les places marquées au plus proche du carrefour avec la rue Poivre, seront interdites à l'arrêt et au stationnement
Rue Alexis de Villeneuve <i>(toute la rue)</i>	Pour les besoins de cette manifestation le 21/06/2023 de 15h00 jusqu'à la fin de la manifestation la circulation sera mise exceptionnellement en double sens et réservée uniquement aux organisateurs, riverains et véhicules autorisés. Le stationnement longitudinal le long de cet axe y sera interdit.

Article 2 - L'arrêt de bus en encoche de la rue Georges Pompidou (face au marché couvert) sera reporté sur la rue Sully Brunet (le temps de la manifestation).

Article 3 - Les panneaux réglementaires de signalisation seront apposés par les services de la Régie des Travaux pour permettre l'application de ces dispositions. La levée ou la modification des dispositions prises dans le présent arrêté sont laissées à l'initiative des services de police.

Article 4 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice Générale des Services, le Directeur Général Adjoint Cadre de Vie, le Chef de la Police Municipale, le Permissionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Benoît, le 19 JUIN 2023
Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,
Le Notaire Adjoint
Délégué à l'Hygiène et Sécurité,
Et à la Gestion du Patrimoine Communal

Jean François CATAN

